

## COMPTE RENDU DES QUESTIONS DP DU 15 JUIN 2015

- Les élues DP SNU vous demandent si un agent Statut Public pourrait prétendre à l'indemnité de départ volontaire si le motif de son départ est la création ou reprise d'entreprise, ou pour tout autre projet personnel ou professionnel?

**Réponse de la direction : Cela n'est pas prévu par les textes.**

- Les élues DP SNU vous demandent si lors d'un congé sans solde, l'agent conserve la partie prévoyance de la mutuelle?  
Cette partie est-elle à la charge de l'agent ?

**Réponse de la direction Pour la prévoyance, c'est Mutex qui gère le contrat. En cas de congé sans solde, le contrat est suspendu. Si l'agent souhaite le maintien, il doit contacter Mutex pour mettre en place une cotisation individuelle. Idem pour la mutuelle (Malakoff).**

- Avec la mise en place d'Activ'emploi, les portefeuilles de suivi vont se vider artificiellement car les DE auront toujours la possibilité de contacter leur conseiller par le biais de mail.net (formation, indemnité, aide à la mobilité...) Les élues DP SNU vous demandent si vous avez prévu une organisation spécifique pour prendre en compte cette charge de travail qui ne sera pas transférée aux prestataires?

**Réponse de la direction : Pas de procédure spécifique prévue. Suite à notre insistance, un suivi devrait être assuré quant à la charge.**

- La loi du 20 janvier 2014 et le décret du 16 décembre 2014 ont assoupli les conditions d'accès à la retraite progressive : La retraite progressive s'adresse aux salariés qui peuvent justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance vieillesse (tous régimes de retraites obligatoires confondus) et qui ont atteint l'âge légal de retraite de base diminué de 2 années, sans pouvoir être inférieur à 60 ans. Par exemple, tous les assurés nés à partir de 1955 pourront prétendre à une retraite progressive dès 60 ans (pour ces assurés, l'âge légal de la retraite étant fixé à 62 ans) Les élues DP SNU demandent si Pôle emploi compte informer les agents concernés?

**Réponse de la direction : C'est une démarche individuelle.**

**Suite à notre insistance pour que les agents soient informés, un point sur ce sujet sera développé dans la prochaine lettre RH.**

➤ La GIPA 2015 est parue au JO. Les élues DP SNU souhaitent savoir si cela concerne les agents publics de pôle emploi?

**Réponse de la direction : Oui les agents pôle emploi sous statut public sont concernés, c'est géré par la DG.**

➤ Les élues DP SNU souhaitent savoir si une indemnisation est prévue concernant la prime anciennement « ZUS » pour les agents publics nouvellement impactés par "les quartiers prioritaires politique de la ville? Si oui, à quelle date?

**Réponse de la direction : Pas d'info à ce jour. Le SNU demande que cette question soit en suivi.**

Prochaine réunion des DP : le 21 juillet 2015

**Si vous avez des questions, merci de nous les adresser avant le 16 juillet 2015.**

Vos déléguées du personnel : Dorothee LECLERC ([dorothee.leclerc@pole-emploi.fr](mailto:dorothee.leclerc@pole-emploi.fr))  
Myriam ZIATI ([myriam.ziati@pole-emploi.fr](mailto:myriam.ziati@pole-emploi.fr))

**Le SNU Pôle Emploi FSU Haute-Normandie**

90 avenue de Caen 76100 ROUEN

Contacts :

[Syndicat.SNU-HNormandie@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.SNU-HNormandie@pole-emploi.fr)

**Le Service Public? Une idée d'avenir!**

